

Séance du jeudi 21 mai 2026

Salle du Tribunal

Présidence : Madame Catarina Pina

À 20h15 précises, **la Présidente** salue très chaleureusement **Monsieur le Syndic Lionel Voinçon, Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

La Présidente les salue très chaleureusement et les remercie de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Avant de passer à l'appel, **la Présidente** prie l'ensemble des Conseillères et Conseillers de contrôler que leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, elle prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement.

Sans plus attendre, **la Présidente** propose de passer à l'appel et demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

La Présidente débute l'appel : **membres 70-7 = 63 convoqué-e-s (-2 PSIP, -1 UDC, -3 PLR), 20 sont absent-e-s ou excusé-e-s, 43 sont présent-e-s.**

Elle passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum (art. 64 RC) étant atteint, **la Présidente** ouvre avec plaisir la 34^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 6^{ème} de l'année politique 2025-2026.

La Présidente implore la bénédiction divine sur les travaux de notre assemblée.

Elle souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

La Présidente adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public présent, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la Commune de Payerne sous conseil communal - séances.

Elle remercie notre **huissier, Monsieur Stéphane Wenger**, pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Elle souhaite également la bienvenue à **Madame Carole Corminboeuf** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son précieux travail.

Nous passons maintenant directement au point A

Préambule à l'ordre du jour (art. 68ss RC)

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026

Vous avez toutes et tous reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du Conseil.

Aucune remarque n'est parvenue au bureau à ce jour. Est-ce que quelqu'un souhaite exprimer une remarque ou émettre une proposition de modification ?

Si tel n'est pas le cas, conformément à l'art. 67 al. 2 de notre règlement, il est adopté d'office.

La Présidente adresse ses plus vifs remerciements à **Madame Corminboeuf, secrétaire du Conseil communal**, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point b : Correspondances

A ce jour **5** correspondances sont parvenues au bureau du Conseil. Conformément à l'art. 69 al. 1 let. b, vous avez reçu copie des correspondances au préalable par écrit et nous allons donc les passer en revue sans les lire.

Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque la correspondance est citée.

- Le 8 avril par mail du Conseiller Quentin Guisolan
- Le 13 avril par mail du Conseiller Prudhomme
- Le 24 avril du Conseiller Brkic
- Le 4 mai par mail du Conseiller Segura Martin
- Le 10 mai courrier de Mme Sabine Rapin-Correvon

La Conseillère Rapin-Correvon signale une coquille dans le préambule de l'ordre du jour ; soit au point 3, Dusan Brkic (PSIP), la Présidente a vu cette coquille et fera le nécessaire.

La Présidente propose de poursuivre avec les assermentations. Les candidats seront d'abord présentés par leur cheffe de groupe et seront ensuite assermentés en même temps.

c. Assermentation de Madame Kassandra Schreih en remplacement de Monsieur Quentin Guisolan (PLR)

La Présidente passe la parole à la cheffe du groupe PLR, Madame la Conseillère **Rapin-Correvon** pour la présentation de **Madame Kassandra Schreih**.

Le groupe PLR a le plaisir de présenter Mme Kassandra Schreih en remplacement de M. Quentin Guisolan.

Mme Schreih vit à Payerne depuis bientôt 15 ans. Une ville à laquelle elle est très attachée. Maman d'un petit garçon, cette expérience a renforcé son intérêt et son engagement pour les questions liées à la jeunesse, aux familles et au bien-être des habitants de notre commune. Professionnellement, Mme Schreih est indépendante en tant qu'accompagnante périnatale et parentale, elle intervient également comme formatrice pour différentes associations. Investie et attachée à notre région, elle a à cœur de s'impliquer pour Payerne.

La Présidente remercie Madame **la Conseillère Rapin-Correvon**.

d. Assermentation de Madame Céline Savary en remplacement de Monsieur Xavier Prudhomme (PLR)

La Présidente passe la parole à la cheffe du groupe PLR, Madame **la Conseillère Rapin-Correvon** pour la présentation de **Madame Céline Savary**.

Le groupe PLR a le plaisir de présenter Mme Céline Savary en remplacement de M. Xavier Prudhomme.

Mme Savary, est maman de trois garçons, elle partage son temps entre sa vie de famille et les travaux de la ferme aux côtés de son mari et son fils aîné. Originaire du balcon du Jura, elle a fait de sa passion pour les sports équestres son métier, ce qui l'a naturellement conduite à Avenches puis à Payerne, il y a maintenant 25 ans. Actives dans la vie locale et associative, elle a notamment présidé la Société de Cavalerie de Payerne et est également membre active du Tennis. Elle participe également volontiers aux diverses manifestations organisées dans notre région. Aujourd'hui, elle souhaite mettre son énergie au service de notre Commune, pour que Payerne reste une ville accueillante où il fait bon vivre.

La Présidente remercie Madame **la Conseillère Rapin-Correvon**.

e. Assermentation de Monsieur Francesco Delle Donne en remplacement de Monsieur César Segura Martin (PLR)

La Présidente passe la parole à la cheffe du groupe PLR, Madame **la Conseillère Rapin-Correvon** pour la présentation de **Monsieur Francesco Delle Donne**.

Le groupe PLR a le plaisir de présenter M. Francesco Delle Donne en remplacement de M. César Martin Segura.

M. Delle Donne, est marié et papa de 2 filles. Il est né à Payerne et n'a jamais quitté la Commune. Technicien en mécanique de profession, il travaille depuis 23 ans chez Emile Egger à Crissier. Il a déjà siégé au Conseil communal de 2011 à 2021. Ses hobbies sont le sport en général, mais principalement l'athlétisme, course à pied. Membre du CAB et

moniteur JS de plus de 35 ans, il a occupé différentes fonctions au sein du comité et de ses diverses organisations. Il est l'actuel président d'organisation des 10km de Payerne.

La Présidente remercie Madame **la Conseillère Rapin-Correvon**.

Nous sommes maintenant arrivés au terme des présentations. La Présidente demande aux candidats de bien vouloir la rejoindre et prie l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation.

La Présidente procède à la lecture du serment, à la fin, à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite et de répondre « Je le promet » (art. 6 RC).

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du Pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Madame **Kassandra Schreih**: Elle le promet

Madame **Céline Savary**: Elle le promet

Monsieur **Francesco Delle Donne**: Il le promet

Dès cet instant, vous êtes officiellement Conseillers communaux de la ville de Payerne. Je vais symboliquement vous remettre vos télécommandes. Vous pourrez ensuite rejoindre votre groupe.

Vous pouvez les applaudir !

La Présidente demande à Madame Schreih, Madame Céline Savary et à Monsieur Delle Donne d'allumer leur télécommande et d'appuyer sur le bouton bleu.

À la suite de l'assermentation, nous allons procéder au deuxième appel. Elle demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

Fin de l'appel.

Les résultats de l'appel sont les suivants :

Nous sommes maintenant **70-4=66** Conseillers.

Conseillers 46 Présents

22 Excusés

0 Absent

Avant de poursuivre, je rappelle au nouveaux assermentés qu'aucun membre du Conseil ne peut parler assis (art. 90 RC) et qu'il est d'usage de débiter toute prise de parole en saluant la Présidente du Conseil et ensuite l'ensemble de l'assemblée avec une formule type, telle que par exemple : « Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues » et de poursuivre avec votre propos.

Le Conseiller Bucher a une petite incertitude concernant le résultat du vote ; début 43, on a assermenté 3 personnes, mais il a été mentionné que 45, alors que normalement on devrait être 46 présents. Apparemment, il manque le Conseiller Quillet mais bien présent dans la salle, il sera ajouté manuellement.

La Présidente remercie le Conseiller Bucher d'avoir relevé ceci.

Nous allons maintenant procéder à **2** nominations. Pour rappel, conformément à l'art. 57 al. 4 du règlement du Conseil communal, les sièges de délégués vacants restent acquis à leur groupe politique. Il en va de même, conformément à l'art. 38 al. 7 pour les commissions nommées par le Conseil.

f. Nomination d'un membre au sein du Conseil intercommunal de l'ASIPE en remplacement de Monsieur Quentin Guisolan (PLR)

Le groupe PLR propose la **Conseillère Schreih** à ce poste.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Si tel n'est pas le cas, nous passons au vote en application de l'art. 57 al. 2 de notre règlement.

Elle ouvre le vote.

Résultat du vote 45 pour 0 contre 0 abstention

Pour la forme, elle demande à **la Conseillère Schreih** si elle accepte sa nomination.

Oui, elle accepte !

Bravo pour votre nomination !

g. Nomination d'un membre au sein du Conseil intercommunal de l'EPARSE en remplacement de Monsieur Xavier Prudhomme.

Le groupe PLR propose **le Conseiller Francesco Delle Donne** à ce poste.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Si tel n'est pas le cas, nous passons au vote en application de l'art. 57 al. 2 de notre règlement.

Elle ouvre le vote.

Résultat du vote 45 pour 0 contre 0 abstention

Pour la forme, elle demande au **Conseiller Delle Donne** s'il accepte sa nomination.

Oui, il accepte sa nomination !

Bravo pour votre nomination !

h. Communications de la Municipalité

Plusieurs **communications écrites** ont été adressées au Conseil communal avec la convocation. Nous allons les passer en revue. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque le point est cité

- Prêts octroyés par la Commune de Payerne, suivi et création d'emplois, complément à la communication du 25 mars 2026.

Le Conseiller Pedroli remercie la municipalité pour cette réponse et espère qu'un jour nous retrouveront ces 1,4 millions.

Est-ce que Monsieur le Syndic ou l'un des membres de la Municipalité souhaitent nous faire part d'une **communication orale** ?

Le Syndic communique deux communications en matière de ressources humaines ;

1) La Municipalité a engagé, M. Éric Sirat, nouveau chef du service des finances qui entrera en fonction le 8 juin 2026.

2) Au nom de la Municipalité, le Syndic vous informe que Mme Ann-Karin Aebi, responsables des ressources humaines quittera ses fonctions à la fin du mois d'août. La Municipalité a convenu avec elle, qu'elle sera libérée de son obligation de travailler durant le délai de congé.

Si ce n'est pas le cas, **la Présidente** remercie la Municipalité pour ces communications. Nous pouvons poursuivre avec l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

Nous passons maintenant à l'ordre du jour proprement dit. Conformément à l'art. 87 al. 1 du règlement, les rapports vous ayant été remis au moins 5 jours à l'avance, il sera donné lecture des conclusions uniquement.

Point 1 : Préavis n°01/2026 : Finalisation de l'assainissement énergétique de l'éclairage public sur le territoire communal.

La Présidente appelle **le Conseiller Martial Savary** pour la commission ad hoc et **le Conseiller Quillet** pour la COFIN.

Monsieur le Conseiller Martial Savary, vous avez la parole !

Si le centre-ville et certaines zones ont déjà pu bénéficier d'un assainissement de l'éclairage, il est important que le reste de la ville soit également mise à niveau à ce sujet.

Les aspects écologiques, économiques et sécuritaires sont les raisons les plus importantes à retenir dans cet investissement.

Les modifications demandées dans ce préavis permettraient une économie de plus 387'000 kWh par an, une diminution des charges financières de plus 62'000 CHF par an, pour un système plus moderne, fiable et efficient grâce aux possibilités de commandes. Cet assainissement énergétique répondra également aux exigences légales en la matière.

L'aspect de la sécurité est également l'un des piliers de ce préavis, car nous nous devons de donner à la population un éclairage sécurisant, répondant aux normes en vigueur et permettant à toutes et tous de bénéficier d'une ville, de passages piétons et autres zones de circulation ou habitation bien éclairées.

L'investissement financier demandé pour un tel assainissement est totalement justifié pour les raisons invoquées dans ce rapport, respectivement dans ses conclusions.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 01/2026 de la Municipalité du 21 janvier 2026 ;
- ouï** les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Art. 1** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'920'000.— pour finaliser l'assainissement énergétique de l'éclairage public ;
- Art. 2** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'920'000.— ;
- Art. 3** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'920'000.—, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Elle remercie **le Conseiller Martial Savary** pour la lecture de son rapport et passe la parole au **Conseiller Quillet** pour la lecture des conclusions de la COFIN.

Monsieur le Conseiller Quillet vous avez la parole !

La CoFin a analysé ce préavis n° 01/2026 relatif à l'aboutissement de l'assainissement énergétique de l'éclairage public (2'107 points lumineux dont 61 % sont en déjà en éclairage LED).

Ce projet contribue à l'optimisation de l'éclairage public soit en mode de gestion par abaissement de la puissance de l'éclairage (horaires fixes) ou en mode dynamique (déclenchement automatique). Il est escompté que le remplacement du parc par du LED permet une économie d'environ 2/3 des frais (point 2.5 p. 6 du préavis).

Relevons tout de même que cet éclairage public représente 1 % de la consommation électrique de la ville de Payerne.

Nous mentionnons que les contrôles légaux (CHF 75'000.00) font partie des frais usuels d'entretien et, à ce titre, auraient dû figurer au budget et non dans le présent préavis. Vu les contraintes légales, nous sommes tenus d'aller de l'avant.

Quant au projet de passage au LED, il permet de bénéficier de solutions économes en énergie.

Nous appuyons les choix de la commune pour ses réductions de la pollution lumineuse et les économies liées.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 01/2026 de la Municipalité du 21 janvier 2026 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Art. 1** d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'920'000.00 pour finaliser l'assainissement énergétique de l'éclairage public ;
- Art. 2** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de CHF 1'920'000.00 ;
- Art. 3 amendé :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de CHF 1'920'000.00, son amortissement correspondant à la législation en vigueur, soit sur 40 ans.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués pour la Commission des Finances, en l'absence de Madame Laurence Seuret, membre rapporteur, votre dévoué.

La Présidente remercie **le Conseiller Quillet** pour la lecture des conclusions de la CoFin et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Pedroli se réfère au rapport de la commission ; à la page 3, au quatrième paragraphe, il est relevé que la Municipalité a fait preuve de transparence sur la question de l'éclairage privé et de l'éclairage public. Alors tant mieux si vous êtes transparents avec la commission ad hoc, mais les groupes du Conseil communal n'ont pas eu cette information.

1) Il s'adresse à Madame la Municipale : êtes-vous prête à vous engager à transmettre la liste des éclairages privés et publics à tous les membres du Conseil communal ?

2) Toujours sur le même sujet : quel est le pourcentage des éclairages, en partie privés et publics, qui seront pris en charge durant les travaux ?

La Municipale Picinali répondra aux deux questions du Conseiller Pedroli lors de la prochaine séance.

La Municipale Picinali : Lors de la rédaction du préavis, nous avons pris en compte les subventions découlant de loi actuellement en vigueur et non les éventuelles subventions découlant de la future loi.

Le Conseiller Pedroli remercie Madame la Présidente. Pour finir, il dit qu'à priori, on peut avoir des subventions qui peuvent aller jusqu'à 70 %, en tout cas pour l'élaboration du projet. Il annonce ouvertement qu'il va refuser ce préavis, car malheureusement personne n'a pu répondre à ses questions.

Le Syndic prend la parole pour inviter les Conseiller communaux à refuser l'amendement de la Commission des finances, qui traite de l'ajout de la durée d'amortissement à l'article 3 des conclusions. Il comprend cet amendement qui fait suite à l'oubli d'indiquer la durée d'amortissement dans le corps du préavis. La Municipalité a communiqué le 17 janvier 2024 au Conseil communal la modification de la présentation des conclusions financières dans les préavis, et notamment la cessation de la présentation d'une durée d'amortissement à la demande des autorités cantonales. La Municipalité le fait toujours pour certains préavis, quand il y a une marge de manœuvre. Il mentionne qu'un tableau a été préparé par le canton, et parfois on a un petit choix qui reste à notre disposition, et quand on fait un choix dans ce tableau, on est dans le droit d'indiquer pour des cas bien précis la durée d'amortissement, sinon on ne le fait plus du tout, conformément aux instructions du canton. Premièrement, le Syndic demande à l'assemblée de respecter les instructions du canton, et ensuite de refuser cet amendement. Il présente ses excuses au nom de la Municipalité pour ce petit manquement dans le corps du préavis. À l'avenir, la Municipalité fera preuve de vigilance de toujours bien indiquer dans le corps du préavis la durée d'amortissement qui sera appliquée à l'investissement.

Le Conseiller Quillet intervient pour donner suite aux propos du Syndic pour défendre la position de la CoFin. L'amendement qui vous est soumis aujourd'hui n'est ni un acte d'opposition de principe, ni une remise en cause de l'action municipale. Il constitue l'expression normale et légitime du fonctionnement institutionnel de notre Commission des finances, dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par notre règlement et par les principes même de notre démocratie communale. La CoFin a travaillé selon les usages, dans le respect de son mandat de contrôle, d'analyse et de préavis. L'amendement proposé procède ainsi d'une démarche collégiale, réfléchie et conforme à l'équilibre institutionnel qui doit prévaloir entre les organes de notre Commune. Il convient par ailleurs de rappeler que les nouvelles normes comptables et financières en cours d'implémentation – notamment celles déroulant du modèle MCH2 – s'imposeront de toute manière à notre collectivité publique. Dès lors, et indépendamment de l'issue du vote de ce soir, ces dispositions supérieures primeront sur les conclusions concrètes de l'amendement discuté aujourd'hui. Cela dit, le caractère potentiellement transitoire, voire inapplicable à terme, de certaines conclusions ne retire rien à la pertinence de la démarche institutionnelle entreprise. Le Conseil communal ne se prononce pas uniquement sur un effet pratique immédiat ; il affirme également le respect des mécanismes démocratiques, du rôle des commissions et de la liberté d'appréciation qui fond notre système délibératif. C'est pourquoi, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à accepter les conclusions telles qu'amendées par la Commission des finances, dans un esprit de cohérence institutionnelle, de respects des prérogatives de chacun et de confiance dans le fonctionnement démocratique de notre Conseil.

Le Conseiller Guisolan entend les arguments de la Commission des finances, et dans ce cas il a de la peine à comprendre que pour les autres préavis traités ce soir, et qui impliquent aussi un rapport de la commission des finances, vous n'ayez pas amendé l'article concernant l'amortissement. Donc dans ce cas, il va suivre les propos du syndic, et donc refuser l'amendement que la CoFin propose.

Le Syndic remercie le Conseiller Guisolan pour sa prise de position. En réponse à la commission des finances ; la démocratie, l'état de droit et les institutions, implique aussi de respecter les autorités supérieures. Vous savez que cela me coûte de le dire, mais on doit aussi respecter les consignes qui sont données par le Canton et ce que la Municipalité fait-là, donc une volonté de respecter et de bien vouloir refuser cet amendement parce qu'à la fin, on ne pourra pas changer de notre côté la pratique. Donc en fait, si on doit se battre à chaque conseil pour ça, ça n'aura plus trop de sens. Et en fait, je crois comprendre quand même que ce débat intéresse peu de gens dans la salle. C'est tellement cadré que ce n'est plus de la compétence de la CoFin ni du Conseil communal, ni même de la Municipalité, et ceci doit être respecté. Finalement, la dernière marge de manœuvre qui vous reste, elle vous est laissée. Pour le reste, j'entends bien ce que vous dites, mais c'est malheureusement un changement de modèle comptable qui

implique un changement dans le processus démocratique et il faut malheureusement faire avec, qu'on le déplore ou pas, ça ne change rien.

La parole n'étant plus demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Dans un premier temps, nous allons voter sur l'amendement proposé par la CoFin à savoir la modification de l'article 3. La CoFin propose d'ajouter le nombre d'année d'amortissement soit 40 ans. Je vous rappelle que le vote sur l'amendement laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

La Présidente ouvre le vote sur l'amendement

9 pour 33 contre 3 abstentions

Ensuite **la Présidente** ouvre le vote des conclusions municipales non-amendées

Elle ouvre le vote

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

38 pour 7 contre 0 abstention

Le préavis 01/2026 non-amendé est accepté par 38 voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc et la CoFin pour leur travail. Elle prie **le Conseiller Martial Savary** et **le Conseiller Quillet** de rejoindre l'assemblée.

Point 2 : Préavis n°03/2026 : Assainissement de la route des Condémines, incluant l'acquisition des surfaces nécessaires à cet effet

La Présidente appelle **le Conseiller Diserens** pour la commission ad hoc et **le Conseiller Quillet** pour la CoFin.

Monsieur le Conseiller Diserens, vous avez la parole !

Après avoir débattu du contenu du préavis au travers des thèmes énumérés ci-dessous, à savoir :

- Les relations de la Municipalité avec les autorités de Corcelles
- Les accords entre LIDL et la Municipalité de Payerne
- Les relations contractuelles entre les différents acteurs du projet
- La génération de trafic induite par le projet LIDL et les infrastructures routières existantes

- Les aménagements routiers projetés et leurs réalisations
- La planification des études et des travaux
- L'acquisition des terrains de la Confédération et de FarmImmo SA
- Le financement du projet en fonction des différents scénarii

La commission est d'avis que le crédit de réalisation est justifié, surtout que celui-ci représente le « pire » scénario dans le montage financier entre LIDL et la commune de Payerne.

La signature d'un accord avec LIDL offre une opportunité unique à la Municipalité de combler un point faible de son réseau de contournement de la Ville de façon particulièrement économique. Avec l'implantation de LIDL à Corcelles, ce tronçon de route de contournement nord, ne coûte pratiquement rien à la commune de Payerne.

Dans le cas contraire, la route réalisée ne coûterait que les trois-quarts du coût réel. Certains frais étant de toute façon à la charge de LIDL.

En raison des différents éléments étudiés et développés au travers de ce préavis, la commission vous propose à l'unanimité de ses membres d'accepter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 03/2026 de la Municipalité du 11 février 2026 ;
- ouï** les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Art. 1** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'070'000.- pour la réalisation du projet routier d'assainissement de la route des Condémines, montant dont il y aura lieu de déduire la participation attendue de Lidl ;
- Art. 2** d'autoriser la Municipalité, pour financer le montant de Fr. 1'070'000.- relatif au projet routier d'assainissement de la route des Condémines,
- à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ceci en cas de non-participation de Lidl ou ;
 - à actualiser les fonds disponibles en trésorerie, ceci en cas de participation de Lidl en cas d'entrée en force du permis de construire relatif au centre de distribution et de l'entrepôt frigorifique projetés

sur la parcelle RF n° 3650 de la Commune de Corcelles-près-Payerne ;

- Art. 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'070'000.- relatif à la réalisation du projet routier d'assainissement de la route des Condémines, son amortissement correspondant à la législation en vigueur, montant dont il y aura lieu de déduire la participation de Lidl ;
- Art. 4 :** d'autoriser la Municipalité à acquérir auprès de la Confédération et de FarmImmo SA les surfaces nécessaires à l'assainissement de la route des Condémines sur les parcelles RF^{Nos} 2559, 2560 et 4146 pour un montant de Fr. 130'000.-, montant qui sera entièrement refacturé à Lidl ;
- Art. 5 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 130'000.-, relatif à l'acquisition des surfaces nécessaires à l'assainissement de la route des Condémines sur les parcelles RF^{Nos} 2559, 2560 et 4146 par les fonds disponibles en trésorerie, montant qui sera entièrement refacturé à Lidl.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Je remercie **le Conseiller Diserens** pour la lecture de son rapport et passe la parole au **Conseiller Quillet** pour la lecture des conclusions de la CoFin.

Monsieur le Conseiller Quillet vous avez la parole !

Le projet de réaménagement de la route des Condémines s'inscrit dans le contexte de l'implantation du centre logistique de Lidl à Corcelles-près-Payerne. Bien que ces aménagements soient nécessaires indépendamment du projet, cette implantation exerce une influence déterminante sur l'ampleur des travaux et les modalités de financement.

Les analyses réalisées mettent en évidence une augmentation significative du trafic, en particulier du trafic poids lourds, nécessitant des adaptations ciblées des infrastructures existantes. Les solutions retenues, notamment la définition d'un itinéraire spécifique, les modifications de priorités et les aménagements des carrefours avec la route de Grandcour et la route de Neuchâtel, visent à garantir la fluidité du trafic tout en limitant les impacts sur les zones habitées et le centre-ville. Les travaux prévus permettent non seulement d'adapter la route aux besoins futurs du trafic poids lourds, mais également de répondre à un besoin d'assainissement d'un tronçon dont l'état est aujourd'hui dégradé.

La réalisation du projet repose sur un accord conclu avec Lidl, qui participe au financement des aménagements routiers ainsi que des acquisitions foncières

nécessaires, sous réserve de l'obtention du permis de construire. Une convention formalisant cet engagement a été signée entre les parties.

Les risques financiers pour la Commune apparaissent limités, dans la mesure où les emprunts ne sont pas liés à des investissements spécifiques et où les aménagements envisagés présentent un intérêt propre indépendamment du projet de centre logistique.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 03/2026 de la Municipalité du 11 février 2026 ;
- ouï** le rapport de la commission des Finances chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Art. 1** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'070'000.- pour la réalisation du projet routier d'assainissement de la route des Condémines, montant dont il y aura lieu de déduire la participation attendue de Lidl ;
- Art. 2** d'autoriser la Municipalité, pour financer le montant de Fr. 1'070'000.- relatif au projet routier d'assainissement de la route des Condémines,
- à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ceci en cas de non-participation de Lidl ou ;
 - à actualiser les fonds disponibles en trésorerie, ceci en cas de participation de Lidl en cas d'entrée en force du permis de construire relatif au centre de distribution et de l'entrepôt frigorifique projetés sur la parcelle RF n° 3650 de la Commune de Corcelles-près- Payerne ;
- Art. 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'070'000.- relatif à la réalisation du projet routier d'assainissement de la route des Condémines, son amortissement correspondant à la législation en vigueur, montant dont il y aura lieu de déduire la participation de Lidl ;
- Art. 4 :** d'autoriser la Municipalité à acquérir auprès de la Confédération et de Farmlmmo SA les surfaces nécessaires à l'assainissement de la route des Condémines sur les parcelles RF^{Nos} 2559, 2560 et 4146 pour un

montant de Fr. 130'000.-, montant qui sera entièrement refacturé à Lidl ;

Art. 5 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 130'000.-, relatif à l'acquisition des surfaces nécessaires à l'assainissement de la route des Condémines sur les parcelles RF^{Nos} 2559, 2560 et 4146 par les fonds disponibles en trésorerie, montant qui sera entièrement refacturé à Lidl.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués. En l'absence de Madame Silva Reis, membre rapporteur, votre dévoué.

La Présidente remercie **le Conseiller Quillet** pour la lecture des conclusions de la CoFin et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Chevalley a une remarque quant au point 6 – impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat. Bien sûr, un enrobé à froid plus respectueux de l'environnement est une bonne chose. Néanmoins, j'ai deux remarques à ce sujet : Premièrement, pourquoi demander deux variantes dans l'appel d'offres si le revêtement bitumineux à froid a fait ses preuves à l'Avenue Général Jomini et à la Route de Grandcour et qu'il n'y a pas de surcoût pour l'enrobé à froid ? Pourquoi ne pas partir du principe qu'on utilisera l'enrobé à froid dans tous les cas ? Deuxièmement, je trouve délicat d'indiquer l'impact de -80% de cet enrobé à froid sous le point 6 puisqu'on parle ici de l'assainissement d'une route, dont les travaux vont évidemment générer des émissions de gaz à effet de serre importantes. On ne connaît pas la proportion des émissions de gaz à effet de serre de l'enrobé à froid par rapport à l'ensemble des travaux. Aussi, il serait plus intéressant de connaître l'impact de ce revêtement par rapport à l'ensemble du projet ou mieux, par rapport à l'ensemble des émissions territoriales.

Le Municipal Henchoz : Voici une belle question technique à laquelle vous me permettez de ne pas peut-être apporter la réponse que vous souhaitez mais dans ce genre de travail et de ce préavis, il s'entoure de 100% de professionnels de la construction et de bureaux d'ingénieurs. Votre chef de service s'implique journalièrement dans ce genre de travaux et c'est avec les convictions de toutes ces personnes que nous vous avons mentionné ceci au point 6 ; réduction sur l'effet climatique donc l'effet de serre. Ce qu'on n'a pas marqué c'est peut-être la question suivante qui viendra, évidemment les camions vont passer sur ce bitume différent, qui vont diminuer la place mais il y aura plus de camions et il y aura également des véhicules parce que j'imagine que tous les employés qui se rendront là-bas à ce centre Lidl, ils n'iront pas tous à vélo. Donc, il arrive un moment où cela devient juste impossible d'être précis et donner des chiffres faux et c'est certainement ce qu'il ne faut pas faire. En conclusion, je ne peux que confirmer ce qui a été écrit ici sans pouvoir vous en dire plus.

Le Conseiller Chevalley remercie le Municipal Henchoz. Il pense que c'est plus une question de principe que d'avoir une réponse précise. Il existe un revêtement qui engendre moins de gaz à effet de serre pourquoi on ne l'utilise pas de manière standard ? Il pense que c'est une chose qui pourrait être logique dans le contexte actuel du dérèglement climatique et puis la deuxième c'est comme vous l'avez dit justement vaut mieux ne pas mettre de chiffres que quelque chose qui ne représente qu'une seule part de l'ensemble de l'impact en termes de gaz à effet de serre de l'ensemble des travaux réalisés.

La Conseillère Macchia demande la chose suivante ; le projet technique n'exige qu'un élargissement de 235 m² sur la parcelle de 2559. Pourquoi la commune n'achète-t-elle pas l'entier de la parcelle, que cela représente en 653 m² ? Alors qu'on est certain que Lidl acceptera de financer, ce qui reste des 418 m², qui n'est techniquement pas nécessaire à la route, sachant que l'accord restreint sur l'engagement ne suffira pas à aller à un élargissement.

Le Syndic : Concernant cette parcelle, la Municipalité l'a achetée à ArmaSuisse et c'étaient les conditions de la vente et confirme que Lidl s'est engagé contractuellement à financer les 653 m². D'ailleurs le prix c'est 653 m² x 100 m² ça fait 65'300.-. Si vous faite le total, c'est ce que Lidl va financer.

Le Conseiller Pedrolì croit savoir qu'à l'époque, ou peut-être encore maintenant, la Commune avait fait opposition au projet. Est-ce que cette opposition a déjà été retirée, ou si elle faisait partie de la négociation avec Lidl ?

Le Syndic : Oui, il comprend bien les différents propos. C'est bien entendu évident, que si la Commune a une route qui est gratuite et payée par Lidl, il va de soi, que la Municipalité retire l'opposition. Ça fait partie du « deal » et celle-ci a été retirée.

Le Conseiller Pedrolì : Donc, s'il comprend bien, les oppositions ont été retirées avant d'avoir négocié les détails. Mais peu importe. Il informe déjà qu'il s'opposera à cela, parce que 400 camions qui vont passer là-bas, c'est manifestement complètement disproportionné par rapport à la zone. Et il maintient, mais il vous dira certainement le contraire. Il pense que la Commune aurait pu négocier différemment les choses, sachant que Lidl voulait absolument s'installer à Corcelles-près-Payerne, et ils étaient prêts à accepter toutes autres conditions.

Le Syndic : C'est faux. D'abord, la Municipalité a négocié les conditions et les détails et ensuite, la convention a été signée. La Commune avait un délai de dix jours pour retirer l'opposition, ce qui a été fait. Pour le deuxième argument, sur l'effet marginal. Il fait bien comprendre à l'assemblée qu'on estime 400 véhicules en plus par jour, soit 388. Il y a cette quantité-là de véhicules. Actuellement, le trafic, selon les chiffres de la DGMR, 5'750 trajets par jour sur cette route, peu importe le flux de ces 5'750. Donc, si on ajoute 400, c'est une augmentation de 10%. Donc, en fait, il faut avoir la double approche. Il y a dans l'absolu ces 400 véhicules qui nous dérangent, qu'on ne veut pas faire transiter par

le cœur de la ville. Puis après, il y a l'effet marginal. Le Syndic comprend bien que cela « dérange les gens ». La Municipalité est d'accord avec ces constats. D'ailleurs, en premier, la Municipalité a fait opposition. Et finalement, un chemin d'entente a été trouvé. Notamment pour éviter quoi ? L'itinéraire passant par le bout de la caserne DCA, par le bout de la route de Neuchâtel, pour redescendre sur la route de Grandcour, étant une route cantonale. Cet itinéraire définitif aurait été la pire des variantes. À un moment donné, face à l'impact marginal de ces 400 camions supplémentaires, la Commune n'avait d'autre choix que de l'absorber. L'alternative était, soit l'itinéraire qui passe devant la caserne DCA, soit c'était la route des Condémines. Finalement, le Syndic précise que c'est la moins mauvaise des solutions. En raison de contraintes d'aménagement du territoire, la variante de la route de contournement « Nord » a été définitivement écartée. C'est pourquoi, la Municipalité a opté pour la solution « route des Condémines ». Le Syndic comprend bien la révolte interne, mais à un moment donné, la Municipalité doit s'adapter, avec le cadre juridique et la hiérarchie du réseau routier, s'agissant d'une route cantonale, la Commune n'a pas le choix de faire avec. Et cela aurait été vraiment la pire solution, qu'on ne puisse pas affecter la route des Condémines pour la circulation du trafic poids lourd.

Le Conseiller Guisolan entend bien les arguments du Conseiller Pedroli. Malheureusement, la ville de Payerne ne va jamais pouvoir dire non au projet Lidl. On va devoir, de toute façon, supporter le trafic induit par celui-ci. Il est d'avis que la solution négociée par la Municipalité est la moins pire des solutions possibles. En tant que riverain de la route de Neuchâtel, il pense que ce serait, pour lui et pour tous ses voisins, quelque chose d'extrêmement gênant de voir défiler 400 camions sous leurs fenêtres régulièrement, alors qu'ils pourraient passer par une autre route, qui éviterait des nuisances aux riverains, donc à beaucoup d'habitants de la ville de Payerne. Donc, il ne peut que vous encourager à voter « Oui » à ce préavis et à ne pas écouter les arguments du conseiller Pedroli.

La Conseillère Macchia : Pourquoi devons-nous voter un crédit et activer au bilan un montant de Fr. 1'070'000.- incluant les honoraires d'ingénieur (Fr. 144'950.-), alors que le texte stipule que les honoraires sont payés directement par LIDL de manière inconditionnelle ? Ne s'agit-il pas d'une double comptabilisation ? Si l'on additionne le tableau des coûts le montant de Fr. 145'000.- payé par LIDL n'apparaît pas. Pourtant il est inscrit un montant de Fr. 80'950.- pour des honoraires dans son budget. Pouvez-vous nous expliquer ?

Le Syndic reprend le point 5, et le point 7 du préavis. Le point 6 a déjà fait l'objet des demandes du conseiller Chevalley. Alors, pour faire simple, au point 7, on a mis les coûts du projet. Afin que vous ayez la vision globale des coûts. Le Syndic décortique les coûts de ce projet : il y a une partie qui est payée par Lidl, soit à la Commune. Les différents paiements sont les suivants : Il y a le paiement des honoraires et d'ingénieurs qui sont payés directement à notre mandataire. Ceci a été précisé dans le préavis, parce que cela présente quand même une valeur dans l'accord, afin que le Conseil communal ait bien

toutes les informations. Ensuite, il y a le paiement de la route qui, lui, figure dans les conclusions. Les conclusions et les frais annuels de fonctionnement sont calculés sur les CHF 1'070'000 pour lesquels, la Commune s'engage à faire la banque, parce que dans tous les cas, la route devra être aménagée en conséquence. Mais on part du principe que si on remplit nos conditions de l'accord, elle sera financée par Lidl. Finalement, l'assainissement de la route aura coûté 0 franc. Comme la Commune avance le financement au départ, raison pour laquelle une demande de financement est sollicitée. Et d'ailleurs, la Municipalité demande au Conseil communal d'accepter ce préavis avec un montant de CHF 1'070'000. Les fameux terrains, le préavis mentionne bien que, la Commune a acheté des terrains leur surface et leur prix dont les calculs sont justes dans le préavis. En additionnant les terrains que la Commune a achetés plus cher, mais pour finir nous ne les financeront pas. Cela fait un total de CHF 126'050 francs, qu'on a arrondi à 130'000 francs dans la convention avec Lidl. Et ces montants-là seront payés inconditionnellement. Donc, il y a un montant qui est payé inconditionnellement à la Commune. C'est déjà énorme. Parce que même si le centre Lidl ne se concrétise pas, dans ce cas-là Lidl devra payer à la Commune les frais du projet. Quand on n'a rien négocié, mais quand même, on a pris 130 000 francs pour acheter des terrains dans tous les cas. Ensuite, il y a le montant pour la route qui nous sera payé avec un système d'acompte sur la présentation des factures et jusqu'à la hauteur de CHF 1'070'000. Et enfin, il y a les honoraires de notre mandataire pour le génie civil qui lui est payé directement par LIDL, avec qui il y a un contrat. C'est d'ailleurs ce qu'a relevé la commission ad hoc dans son analyse de la relation contractuelle pour savoir si nous, on avait aussi un lien contractuel avec eux, ce qui n'est pas le cas, mais on dispose, au titre de l'article 112 du Code des obligations, des mécanismes de la stipulation pour autrui imparfaite.

La parole n'étant plus demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Elle ouvre le vote.

Résultat du vote, je prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

40 pour

5 contre

0 abstention

Le préavis 03/2026 est accepté par 40 voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc et la CoFin pour leur travail. Elle prie **le Conseiller Diserens** de rejoindre l'assemblée et prie **le Conseiller Quillet** de rester au même endroit.

Point 3 : Préavis n°04/2026 : 1^{ère} demande de crédit complémentaire au budget 2026 et validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

La Présidente appelle **le Conseiller Quillet** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la CoFin.

L'utilisation des fonds publics et le contrôle qui en découle relèvent de la compétence du Conseil communal. À la suite des explications fournies par la Municipalité, la CoFin considère que les crédits complémentaires ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles sollicités sont justifiés.

La CoFin regrette néanmoins l'absence d'anticipation de la Municipalité dans l'implémentation de MCH2. Aujourd'hui, nous sommes face à des délais serrés et à certaines dépenses incontournables et urgentes pour nous mettre au diapason d'exigences (les normes MCH2) connues de longue date.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 04/2026 de la Municipalité du 18 février 2026 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les charges imprévues sur le budget 2026, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 205'320.- ;
- Article 2 :** d'approuver les dépenses imprévisibles et exceptionnelles représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 59'960.- ;
- Article 3 :** la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges au budget 2026 : **6'375'492.-**

	Modification des charges	Modification des revenus	
2. Finances	256'280.-	0.-	
3. Domaines et bâtiments	9'000.-	0.-	
Charges supplémentaires	265'280.-		265'280.-
Revenus supplémentaires		0.-	<u>0.-</u>
Excédent de charges après crédits complémentaires et dépenses imprévisibles			<u>6'640'772.-</u>

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués. Pour la commission des finances, en remplacement du conseiller Pingoud, votre dévoué conseiller Quillet.

La Présidente remercie **le Conseiller Quillet** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion et nous passons au vote.

Elle ouvre le vote.

Résultat du vote, je prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

45 pour 0 contre 0 abstention

Le préavis 04/2026 est accepté à 45 voix.

La Présidente remercie la CoFin pour son travail et prie **le Conseiller Quillet** de rejoindre l'assemblée.

Point 4 : Préavis n°05/2026 : Adhésion à la Coopérative Arrobroye et demande de crédit pour l'équipement pour l'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs payernois

J'appelle **le Conseiller Kocher** pour la commission ad hoc et **la Conseillère Neuhaus** pour la CoFin.

Monsieur le Conseiller Kocher vous avez la parole !

La Commission a donc été convaincue de la nécessité de l'adhésion de la Commune de Payerne à la Coopérative Arrobroye.

En effet, la Commune de Payerne est propriétaire de surfaces agricoles et une exploitation optimale de ses terres passe par la possibilité d'irrigation de ces dernières.

La solution proposée par la Coopérative Arrobroye, via un pompage d'eau du lac de Neuchâtel à Estavayer-le-Lac, fait sens et semble adaptée.

Un comité de pilotage a conduit des études sur plusieurs années en collaboration avec les agricultrices et agriculteurs, des représentants des Cantons de Vaud et de Fribourg, les Communes et les propriétaires privés afin de définir le périmètre des parcelles irrigables. Dans ce cadre, autant des critères techniques et financiers ont été pris en compte.

La Coopérative Arrobroye a été créée et ses statuts acceptés le 4 décembre 2025. De ce fait, notre Commission a estimé qu'il n'est pas de son ressort de se prononcer sur ce point. En effet, comme la Commune, via sa Municipalité, souhaite adhérer à Arrobroye, elle doit accepter les statuts. Dans le cas contraire, la Commune n'aurait pas dû solliciter son adhésion.

Notre Commission souhaite encore attirer l'attention de la Commune sur le fait qu'il faudra, lors des renouvellements de baux, adapter ces derniers avec la possibilité de dénoncer le bail si l'agricultrice ou l'agriculteur ne veut pas payer la location supplémentaire en lien avec l'arrosage.

Pour finir, les aspects financiers ayant été traités par la Commission des finances, notre Commission n'a pas pris en considération ces éléments du présent préavis.

En conclusion et pour tous ces motifs, la Commission chargée d'étudier le préavis 05/2026 vous prie, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 05/2026 de la Municipalité du 18 février 2026 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 2'165'253.-- pour l'équipement d'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs payernois ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 2'165'253.-- ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'165'253.-- relatif à la subvention d'investissement accordée, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à adhérer à la Coopérative Arrobroye en acquérant une part sociale de Fr. 100.--.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Présidente remercie **le Conseiller Kocher** pour la lecture de son rapport et passe la parole à **la Conseillère Neuhaus** pour la lecture des conclusions de la CoFin.

Madame la Conseillère Neuhaus vous avez la parole !

Ce préavis s'inscrit comme l'aboutissement de longues réflexions au sujet de l'irrigation des parcelles agricoles broyades. Il n'a pas été qualifié de « bon », mais « d'essentiel à la poursuite des activités agricoles sur nos terres ». Les restrictions toujours plus nombreuses concernant le pompage d'eau des rivières et cours d'eau ne permettant plus d'assurer l'arrosage suffisant à certaines cultures.

L'investissement par la Commune de Payerne se borne à l'adhésion à la Coopérative Arrobroye et le financement de la taxe d'entrée pour les 361.78 hectares concernés. Montant qui pourra être récupéré en partie via l'augmentation du prix de location des parcelles équipées, ce qui permettait un retour sur investissement en 38 ans.

Les frais de fonctionnement et d'entretien étant couverts par la vente d'eau facturée directement aux exploitants des parcelles, aucune autre charge ne devrait s'ajouter à l'investissement initial.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 05/2026 de la Municipalité du 18 février 2026 ;

ouï le rapport des commissions chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 2'165'253.- pour l'équipement d'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs payernois ;

- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 2'165'253.- ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'165'253.- relatif à la subvention d'investissement accordée, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à adhérer à la Coopérative Arrobroye en acquérant une part sociale de Fr. 100.-.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente remercie **la Conseillère Neuhaus** pour la lecture des conclusions de la COFIN et j'ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Chevalley : Le projet Arrobroye est un projet d'envergure qui repose sur un constat initial simple. Le dérèglement climatique a des impacts sur les précipitations, leur fréquence et leur volume, ce qui a des conséquences sur les rendements agricoles. Le projet souhaite y répondre par une installation d'envergure. Je ne doute pas de la nécessité d'irriguer les terres agricoles dans les conditions actuelles mais je me pose des questions quant à la robustesse de l'installation à moyen et long terme. Ce projet me donne l'impression que la réponse au dérèglement climatique est la création d'un système d'irrigation "on/off" mais le projet a des fragilités que je me dois de souligner, notamment la dépendance à une infrastructure centralisée. En effet que se passera-t-il en cas de panne, de conflit d'usage, de hausse énergétique ou de restrictions de pompage dans le lac ? Ce projet s'inscrit dans le maintien du système agricole actuel mais ne va pas dans le sens de la diversification des pratiques nécessaires pour répondre aux défis du dérèglement climatique. Je pense qu'il faudrait donc l'accompagner d'autres pratiques plus robustes à long terme comme l'agroforesterie qui permet de conserver l'humidité dans le sol afin de ne pas uniquement se reposer sur le système d'irrigation mais aussi de capter du CO2. Arrobroye est utile comme assurance hydrique territoriale mais il devrait être complété par des mesures de sobriété et d'évolution des pratiques agricoles. Sans cela, il risque de rendre l'agriculture plus dépendante d'une grande infrastructure au lieu de la rendre vraiment robuste. Je m'interroge donc quant à la volonté de la Commune, en tant que collectivité publique soumise au principe d'exemplarité, de soutenir, promouvoir, inciter à des pratiques agricoles durables (comme l'agroforesterie) sur les terres qu'elle possède ?

Le Municipal Henchoz : Votre question, M. le Conseiller est légitime et peut-être n'a-t-elle pas été assez développée dans le préavis. Je vous l'accorde c'est moi qui l'ai rédigé et la COFIN l'a qualifié « pas bon ». Cela dit je me permets de ressortir quelques éléments intéressants des explications des services cantonaux vaudois et fribourgeois. Je cite ceux de Fribourg. Dans le cadre de ce projet, nous avons mandaté un groupement de bureau

reconnus. Ils ont notamment évalué l'impact de l'irrigation sur les ressources en eau en tenant compte des changements climatiques. L'analyse a été faite sur tout le système des trois lacs en tenant compte également des besoins en eau des cantons de Vaud et Berne. Il était essentiel pour le canton de Fribourg de s'assurer que le développement de l'irrigation qu'on va soutenir soit durable et en adéquation avec les ressources à disposition. Le Service de l'environnement faisait partie du comité de projet et du suivi des études. Les experts ont conclu qu'un développement ciblé et raisonné de l'irrigation dans la Broye (FR et VD) était tout à fait compatible avec les ressources à disposition.

Maintenant ceux de Vaud. Le changement climatique annonce des précipitations réparties différemment (des séries de sécheresses et d'averses importantes), mais pas de diminution des précipitations totales. Vu la taille et la contenance du lac de Neuchâtel, il fera parfaitement le tampon. L'impact du pompage ne devrait représenter que quelques centimètres sur le niveau du lac. Il faut savoir que le niveau du Lac de Neuchâtel subit par ailleurs des fluctuations très importantes (régulièrement +/- 60 cm) selon les périodes de l'année (fonte des neiges, précipitations, etc.), donc des variations nettement plus conséquentes que celles que provoquera le pompage. Concernant votre thème sur l'agroforesterie si je ne me trompe pas je pense qu'il faut aussi comprendre que l'eau donnée à une plante n'est pas « perdue » ou « consommée définitivement ». Plus de 90% de l'eau absorbée par une plante est transpirée. Elle revient ainsi dans l'atmosphère, dans les nuages et finit par retomber par la pluie et remplir à nouveau le lac. À rappeler également que ces réseaux permettront définitivement d'arrêter les pompages dans les cours d'eau. J'espère que ces précisions répondent à vos attentes.

Le Conseiller Chevalley remercie le Municipal Henchoz pour ces explications. Il comprend bien le cycle de l'eau, etc. Cependant, le Municipal n'a pas tout à fait répondu à la dernière question concernant l'implication de la Commune pour encourager des pratiques agricoles durables sur les terres en sa possession. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est envisageable ou pas du tout ? Il aimerait mieux comprendre cet aspect-là.

Le Syndic : Ce soir on a beaucoup parlé d'institution. La politique agricole n'est pas définie au niveau de la Commune. La manière dont les agriculteurs exploitent soit, leur exploitation, leur domaine etc. Cette compétence ne rentre pas en ligne de compte par rapport à la Commune. Il explique que la Municipalité ne dispose pas de l'expertise de métier. De toute façon, des évolutions devront forcément intervenir. Mais la politique agricole, comme le Syndic l'a compris, il s'excuse d'avance pour les imprécisions. Cette politique agricole est pilotée depuis Berne avec des pendants, dans les régions, dans les cantons, et puis après c'est une affaire du propriétaire, l'exploitant privé de savoir ce qu'il veut faire. La Commune met à disposition certaines terres, en tant que propriétaire, qui soient exploitées par quelqu'un qui lui sait comment faire, comment exploiter le terrain au quotidien. Puis après, cet ajustement, je pense qu'à terme, il interviendra via l'évolution des politiques agricoles, par les autorités compétentes. Le Syndic insiste sur le fait que ce dossier ne relève plus du ressort de la Commune. Cependant, ce qui est souvent de notre ressort au niveau des communes, alors c'est d'aller creuser, puis de

mettre des conduites. Ça, on sait faire, et on peut répondre aux questions. Pour ces autres questions, c'est vrai que là, c'est plus de notre domaine. Il y a ces études d'impact sur l'environnement, elles viennent confirmer que l'enjeu que vous soulevez, il est au cœur de ce projet-là. Puis après, il y a la prise en compte de tous ces intérêts. Comme l'a relevé le Municipal Henchoz, on doit vraiment faire un arbitrage entre différents intérêts. L'approvisionnement alimentaire du pays, la protection des cours d'eau et puis après il y a cet environnement, avec cette évolution du climat à l'avenir qui est prise en compte et puis ces intérêts de protection des cours d'eau, cela nous appartient. L'approvisionnement du pays et puis l'avenir des méthodes agricoles, cela ne nous appartient pas.

Le conseiller Pascal Savary est agriculteur à Payerne, comme tout le monde le sait, soit irrigant. Il invite, très volontiers, le Conseiller Chevalley à visiter son exploitation, ainsi que les personnes intéressées dans la salle. Donc aujourd'hui l'irrigation, pour bien comprendre, elle n'est pas gérée comme ça, on va poser. Je veux dire, on travaille aujourd'hui sur mon exploitation, nous travaillons avec des centres d'irrigation. Ces centres d'irrigation qui sont mis dans les parcelles irriguées, dans laquelle l'agriculteur voit le moment idéal où nous devons irriguer. Le projet « Arrobroye », à trois pompages, comme vous l'avez remarqué ; l'irrigation se fera uniquement, en grande majorité, la nuit. Les pompages, les quantités, les volumes ont été comptés pour que nous puissions irriguer la nuit. Donc aujourd'hui, si vous vous promenez dans la plaine, il y a beaucoup d'irrigation qui se font pendant la journée. Là, c'est vrai qu'il y a beaucoup d'évaporation. Donc je ne dis pas qu'avec Arrobroye, il n'y a plus d'arrosage la journée, mais tout est calculé, que Monsieur Henchoz peut confirmer, pour pouvoir irriguer que la nuit. Donc là, on a quand même des points qui sont suffisants. Pour le reste de la politique, il est clair que cela va être comme, l'a dit Monsieur le Syndic, c'est la politique fédérale et cantonale, le canton de Vaud et la Confédération des données pour l'agroforesterie, ou des programmes comme cela, mais je ne pense sérieusement pas que nous allons aujourd'hui l'agriculture de ce pays, produire environ 5% de nourriture pour les citoyens et l'agroforesterie, oui, certes, c'est une solution, mais ce n'est pas l'unique solution. Merci.

Le Conseiller Chevalley remercie pour ces réponses, ainsi que pour l'invitation, qu'il accepte volontiers. Son papa étant également agriculteur, c'est avec plaisir qu'il viendra visiter son exploitation. Il comprend bien les questions de compétences communales. Son idée aussi derrière cette question, c'était de faire comprendre ou de sensibiliser le Conseil sur le fait que l'irrigation seule, c'est bien, mais que cela ne suffira pas à répondre aux enjeux du dérèglement climatique qui nous arrive. Donc il pense que c'est très bien d'avoir eu cette discussion aujourd'hui. Et puis, l'idée, c'était de sensibiliser aussi le conseil par rapport à ça, avant de voter.

La parole n'étant plus demandée. Elle clôt la discussion et nous passons au vote.

Elle ouvre le vote.

Résultat du vote, je prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

43 pour

0 contre

1 abstention

Le préavis 05/2026 est accepté à 43 voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc et la COFIN pour leur travail et prie le **Conseiller Kocher** et la **Conseillère Neuhaus** de rejoindre l'assemblée.

5 Divers

Nous sommes dans les divers. La Présidente donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Pascal Savary : Le 22 avril, je me suis rendu à la séance d'information organisée par le DDPS, concernant le nouveau cadastre du bruit qui prépare l'arrivée du nouvel avion de combat qui a été acheté par l'armée Suisse soit le F35. La mise à l'enquête du nouveau cadastre est actuellement à l'enquête publique cela jusqu'au 17 juin. Premièrement, je tiens à remercier Mme la Municipale Picinali et son service communal qui a averti les personnes ayant des habitations dans le rayon impacté, pour info n'était convoquée officiellement par le DDPS que les habitants se situant dans le rayon des 65db et plus. Je la remercie également pour sa présence à cette réunion. Pour planter le décor et en parlant simplement, cet avion aura le double d'impact sonore au décollage et les jets actuels que sont les F-18. Pour résumer, lors du décollage, d'un F35 ce sera le bruit de deux F-18. Malgré les mesures prises par l'armée pour atténuer les nuisances sonores, diminution des mouvements de moitié, réduction des horaires d'exploitation etc. L'impact sera important pour les citoyens payernois vivant à proximité de la base aérienne que ce soit pour leur vie quotidienne, professionnelle mais surtout pour la santé de ces derniers. Cette séance a réuni plus de 200 personnes de Payerne mais surtout des villages longeant la base aérienne. Beaucoup d'habitants qui ont posé des questions, inquiets et apeurés pour le futur. J'ai été surpris par le manque de réponse, d'écoute et de considération des responsables de la base aérienne envers les riverains de l'aérodrome, l'armée se cachant uniquement derrière le cadre légal. Ma seconde surprise a été le calcul du rayon des décibels. Pour mon cas, mon exploitation agricole qui est située entre la route de contournement et l'autoroute, se trouve impactée à la hauteur de 62db par le nouveau cadastre. La limite pour avoir droit aux fenêtres antibruit est de 65db. A l'arrivée du FA-18, soit avec le cadastre actuel cette limite maximum pour avoir le droit à des mesures de protection est actuellement à la hauteur de l'autoroute. À l'avenir pour un avion faisant le double de bruit la limite se trouve encore approximativement à la hauteur de l'autoroute. Cela m'interroge. Certain me diront que je peux faire opposition à cette mise à l'enquête et que nous serons entendus. Je peux leur répondre que les oppositions et les demandes de dédommagements pour l'arrivée du FA-18 ne sont pas encore réglée cela depuis plus de 15 ans et quelle sont actuellement perdues sous la paperasse fédérale, à quoi bon payer plusieurs milliers de francs pour des frais d'avocat pour rien autant changer nos fenêtres à nos frais. Est-ce cela le vœu de

la Confédération ? C'est pour moi un véritable scandale. C'est pourquoi, j'ai quelques questions pour la Municipalité.

Ma première question : la Commune a-t-elle participé aux discussions concernant le nouveau cadastre des nuisances.

Ma deuxième question : combien d'habitations se situant sur le territoire de la Commune de Payerne sont impactées au niveau de 65 décibels et combien d'habitations dans le rayon entre 55 et 65 décibels.

Ma troisième question : avez-vous analysé l'impact qu'aura l'arrivée du nouvel avion de chasse sur l'économie de notre Commune ? je m'explique, plusieurs zones d'activité, se trouvant proche de la base aérienne seront impactées par le bruit. Ce sont en premier, l'Aéropole, la ZI de la Palaz et l'éventuelle future zone sportive. Pour l'Aéropole pensez-vous que d'éventuels nouveaux investisseurs vont vouloir encore investir plusieurs millions dans un secteurs ou le bruit peut dépasser à certains moments 115db.

Ma quatrième question : est-ce que la Municipalité prévoit de faire opposition à ce cadastre du bruit et prévoit-elle des aides pour les riverains proches de l'aérodrome ?

Ma dernière question à la Municipalité : vu le manque de considération de l'armée envers les citoyens vivant en bordure de la base ; est ce que cette dernière mérite encore d'être soutenue et considérée par la commune de Payerne ?

Le Syndic répond comme suit aux questions posées :

1. Oui, la Municipalité a participé à un groupe de travail expliquant le nouveau cadastre.
2. Sur le nombre d'habitations ou de propriétaires touchés, il y a trois dans les plus que 65 et puis trois entre 55 et 65. Le nombre d'habitations devra être vérifié, si jamais il y a une erreur, celle-ci sera annoncée. Pour l'économie, le Syndic reviendra plus tard sur le sujet. Premièrement, la Municipalité doit prendre position officiellement concernant les F-35, avant toute démarche d'opposition à ce projet. Au sein des services, le Syndic explique que sans la base légale et le fondement juridique, ceux-ci ne disposent d'aucun levier. Finalement faire opposition dans le vide, ça veut dire prendre l'argent des contribuables et engendrera des frais d'avocat injustifiés sans obtenir de résultats. Lorsqu'une analyse détaillée du projet sera entreprise, ensuite une prise de position aura lieu afin de soulever un certain nombre d'éléments, qui nous apportent une faible valeur dans la procédure d'approbation des plans. Pour l'aide aux riverains, c'est vrai que normalement, il y a un parallélisme entre celui qui génère les nuisances et celui qui paie, ce qui n'est pas le cas. En effet, les riverains ne sont pas à l'origine de ces nuisances, mais ils sont contraints de vivre avec. Concernant l'aide aux riverains, le Syndic est ouvert à la discussion sur ce point mais rappelle que cette compétence revient à la Confédération. En revanche, la Commune peut faire pression pour que ça se passe correctement, notamment les organisations qui ont pris de l'orée dans les 15 prochaines années.

Le Conseiller Pascal Savary répète au Syndic la dernière question : Vu le manque de considération de l'armée envers les citoyens vivant en bordure de la base ; est ce que cette dernière mérite encore d'être soutenue par la Commune de Payerne ?

Le Syndic est conscient de la désapprobation des riverains. Dans l'ensemble, l'armée, cela génère 300 emplois pour la région. À l'époque, la Commune a donné plus ou moins gratuitement pour construire la base aérienne. Sans l'armée, il n'y aurait pas d'aéroport. Maintenant, il y a une diminution des riverains agricoles mais il y a plus de constructions, donc l'un dans l'autre, on s'y retrouve. Pour la Ville de Payerne, la Municipalité doit trouver un certain équilibre et le Syndic insiste que l'armée est le plus gros employeur de la région, et il faut continuer à les soutenir. Le Syndic relève certains éléments. Déjà les F-18 décollent ensemble à deux. Lors des vols d'entraînement, les FA-18 décollent en binôme, donc ça génère déjà plus de bruit, auquel les riverains sont déjà habitués. Il faut vraiment prendre tous les intérêts en présence. L'armée, c'est aussi 300 emplois qui sont là. Et je pense qu'aujourd'hui, ça serait renoncer à un des plus gros employeurs de la région. Cela aurait eu peu de sens. Donc j'ai tendance à dire qu'il faut continuer à la soutenir. Ce qui n'empêche pas de défendre nos intérêts. Deuxième chose, c'est le DDPS soit « le secrétariat général du département de la Défense » qui a apporté ce projet. Les autorités locales de la base jouent un rôle différent, ils ne peuvent pas être déloyales. Le DDPS est une administration et adopte une approche légaliste conforme à son obligation d'appliquer la loi. Le Syndic soulève que la commune subit également les mêmes reproches. Le Syndic explique que le jour de la présentation sur le futur avion F-35, le Conseil fédéral était présent à Estavayer-le-Lac. De plus, celle-ci est la plus touchée par les nuisances, et perdent des droits à bâtir. Ceci atteint le stade de l'expropriation matérielle du côté d'Estavayer. Ces F-35 ont finalement beaucoup d'impact sur les plans d'aménagement du territoire. Il rappelle que le DDPS a une approche plutôt légaliste. Le DDPS se réfugie derrière des bases légales qui prévoient, « comme dans le cadre un petit peu du projet LIDL », la valeur du bruit est calculée sur une base moyenne. Finalement, ça fait plus de bruit à l'unité. En revanche si le nombre d'itération est réduit, ça fait quoi ? Cela réduit l'impact moyen. Pour ainsi dire, il y a une réduction du nombre de mouvements pour les vols d'entraînement. Fondamentalement, cette situation arrive à un stade de statu quo, pour les limites. Ensuite, il insiste que cette approche est très légaliste, comme l'a soulevé à juste titre, le Conseiller Pascal Savary. Faire opposition, cela aura peu d'impact si la Commune n'a pas un levier. Il faut garder à l'esprit que cette approche est légaliste. La Municipalité ne fera pas opposition s'il n'y a pas de base légale pour aller chercher quelque chose. Le Syndic insiste sur le fait ; s'il n'y a pas de levier juridique, la Commune peut toujours prendre un avocat pour essayer de trouver une petite faille dans les systèmes. Cela existe, mais cela sera forcément coûteux pour un résultat incertain et qui prendra du temps à obtenir. Pour information, il y a eu une opposition d'entrée de cause au niveau de la région, des communes et de la COREB. Ensuite, les GT soit « groupes de travail » qui ont été créés pour travailler au niveau du bruit. Ils ont expliqué le cadre légal. Il y a eu le groupe de travail « innovation », puis un autre « emploi et formation ». Donc, au niveau de la défense des intérêts, pour résumer,

les riverains, la ville de Payerne doivent vivre avec le bruit, la base est là. Au niveau de la défense globale des intérêts, la Commune a quand même une marge de manœuvre grâce aux emplois de l'armée. Il faut savoir qu'il y a plusieurs cours de répétition par année et ceux-ci rapportent plusieurs centaines de milliers de francs dans l'économie locale, finalement du chiffre d'affaires. Dans le cadre de ces cours de répétitions, l'armée doit payer à manger, payer les hôtels pour les cadres etc. Il ne faut pas oublier que cela apporte des dépenses chez Riond, Chardonnens, etc. Donc ces groupes de travail, vous savez que maintenant, on a dix collaborateurs d'ArmaSuisse qui sont en cours d'implantation sur l'Aéropole, et puis on a encore un autre groupe de travail sur « l'emploi et la formation », qui travaille de manière assez intense, avec ArmaSuisse pour obtenir des résultats pour aboutir dans le cadre emploi à formation, sans rentrer dans les détails, mais il y a tout un travail qui est fait en amont. Les habitants de la ville de Payerne vivent depuis longtemps avec ces nuisances, ce n'est pas nouveau qu'il y a du bruit. Un F-35 qui décolle seul, fera plus de bruit, mais globalement, sa valeur moyenne sera stable mais si on admet qu'on vit avec ces nuisances, et que ce sont les moins, il faut aussi dire qu'on a eu des plus et des contreparties. Il mentionne la visite officielle du Conseiller fédéral Martin Pfister démontrant ainsi une réelle sensibilité pour les différents enjeux locaux et développement de la Ville de Payerne. C'est un sujet sensible et à la fois fort émotionnellement chez les riverains, mais il invite toutefois l'assemblée à prendre un peu de distance, de la hauteur pour avoir une approche plus globale. Le Syndic rappelle que la Municipalité fera ce qu'elle peut pour soutenir évidemment les habitants dans leur démarche, sans forcément admettre qu'on va en pâtir les conséquences. Merci.

Le Conseiller Pascal Savary remercie Monsieur le Syndic pour ses réponses. C'est vrai que les FA-18 décollent ensemble. Est-ce vrai que les F-35 décolleront ensemble ? Peut-être que ce sont des conditions que la Municipalité aurait pu éclaircir lors d'une discussion. Le Conseiller Savary est bien allé à cette séance d'information, parce qu'il n'est de loin pas un antimilitariste, il a fait tous ses cours de répétition à la protection aérienne car il a fait son devoir. Il est allé à cette séance, soit la première fois qu'il y allait. Comme il l'a mentionné, l'autre soir, dans la préparation du Conseil communal, il est sorti de cette séance, dégoûté du comportement et du peu d'écoute des autorités de la base, soit du chef de la base également, pas de micro. Il a pensé qu'il y a eu un oubli de la mise à disposition, mais des répercussions, mais aussi les sentiments du chef de base qui disait : « Ah, il a le sentiment que cela lui fait penser à l'époque au Mirage. » Je veux bien. Je vous invite à revoir l'émission de « Temps Présent » sur ce qui s'est passé, il y a quelques années en arrière en Norvège où des régions complètes ont déserté. Maintenant, il se pose de questions importantes et se dit que la ville de Payerne, jusqu'à aujourd'hui, a de la chance, que les avions volent très au-dessus de la ville, donc très rarement, les vols d'exercice n'auront plus lieu, cela nous a été confirmé, ces vols pour préparer les meetings et autres, cela a été confirmé, il nous l'a dit à la réunion. Il demande que la Municipalité soit quand même là et un peu plus d'accroche face aux autres, et pour notre intérêt économique. Le Conseiller Savary est conscient qu'on ne peut pas tout changer. Il pense également à la suite de l'Aéropole, il pense qu'on doit être derrière les communes

riveraines, parce que les gens, nos voisins, en ont marre des avions de chasse, et cela, on va le dire, on doit aussi penser à eux. On en a discuté aussi quelques fois. Ils disent : on ne veut pas de jets civils, mais parce qu'ils en ont marre de voir les jets d'armée qui leur passent dessus, cela ne va pas pour le futur, cela ne va pas aider. Puis, d'autres points économiques : aux entretiens de séance, il s'est posé la question suivante, toute simple : et s'il n'y avait pas l'armée, est-ce qu'aujourd'hui, on serait plus prospère ? C'est une question qu'il s'est posée en sortant. Il s'est dit : s'il n'y a pas l'armée, les villes prospèrent, il y a beaucoup de villes environnantes qui n'ont pas l'armée. Elles sont très prospères. Il s'est posé des questions, mais ce sont des questions que je ne me posais clairement pas avant d'avoir été à cette séance. Mme Picinali y était également. Les gens sont partis en cours de séance car elle a vraiment été très, très malmenée par nos autorités. Par contre, il sait très bien que Monsieur le Syndic n'y peut rien, vous êtes comme le Conseiller Savary, pris là-dedans, mais il le remercie pour son aide.

Le Conseiller Pedroli apporte une petite précision ; c'est avec ces collègues broyards du Grand Conseil et avec le soutien de Madame la Présidente du Conseil d'État, il avait déposé une interpellation fin 2023 sur le problème que nous vivons tous aujourd'hui. Il y a 70% des vols de FA-18 qui sont à Payerne, et il n'y a que 30% des emplois qui sont à Payerne, et une grosse partie des emplois sont à Emmen. Finalement avec son camarade de parti, s'il peut le dire comme ça, Pascal Broulis, il a fait aussi des interpellations, des interventions à Berne pour essayer de rééquilibrer un peu, au moins, si on a le bruit, au moins, qu'on puisse récupérer du travail à Payerne et qu'il n'y ait pas que le bruit à Payerne et puis les emplois à Emmen. C'est vraiment aussi dans ce sens-là que finalement, en tout cas, au Grand Conseil, on essaye de se battre parce que ce bruit, ça nous dépasse malheureusement largement.

Le Conseiller Pedroli dépose une interpellation concernant l'électricité privée, électricité publique : « **Qui paie quoi ?** »

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme lors de la discussion du préavis 1/2026 de ce jour, il n'a pas été donné suite à ma question concernant l'utilisation sur des parcelles privées de l'électricités de la Commune, je me vois contraint de déposer la présente interpellation en application de l'art. 81 du règlement.

En effet, il apparaît qu'il est particulièrement important pour les citoyen-nes paryernois-es et le conseiller communal que je suis, de pouvoir connaître exactement quelle électricité est utilisée pour quelle propriété privée. Dans le cas contraire, manifestement, les derniers publics ne seraient pas forcément utilisés à bon escient.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes :

- Il est demandé à la Municipalité de produire le plan détaillant l'intégralité du réseau électrique qu'elle prend à sa charge, avec la différenciation entre les domaines privés et publics.

- Pour quelles raisons la prise en charge de ce réseau électrique tel qu'elle existe actuellement a-t-elle été maintenue jusqu'à ce jour ?
- Quand est-ce que des modifications vont être effectuées pour que les citoyen-nés de Payerne cessent d'offrir de l'électricité à certaines grosses structures privées ?

Les réponses à ces questions pourront selon toute vraisemblance être très facilement données lors d'un prochain Conseil Communal.

Payerne, le 21 mai 2026

Sébastien Peroli (accompagné de 5 signatures)

La Municipale Picinali répond au nom de la Municipalité, qu'elle donnera réponse à la prochaine séance, soit le 25 juin 2026.

Le Conseiller Kocher : Concernant l'aspect visuel de notre Commune, mais également pour faciliter la tâche des présidents-rapporteurs, ne serait-il pas envisageable de bénéficier de la trame qui existe ou du modèle lorsque la commune rédige un préavis et que cette trame-là soit adressée aux présidents-rapporteurs avec notamment les conclusions, mais avec les différents articles déjà préremplis. Il pense que ceci faciliterait la tâche non seulement aux présidents-rapporteurs, mais ça donnerait peut-être aussi une certaine unité visuelle pour nos différents débats et pour les différents préavis.

Le Syndic : C'est en cours.

Le Conseiller Bucher se questionne par rapport aux installations des moloks et en particulier l'installation qui a été faite dans son quartier, à l'avenue Riollaz. Si les moloks ont été installés, il y a déjà un certain temps, aucune information a été faite à la population. On ne sait pas quand, ceux-ci seront mis en route et où est-ce qu'ils sont déjà opérationnels ? Comment est-ce qu'on fait l'accès ? Est-ce qu'on en a plus ou il faudra une carte pour avoir l'accès ? Malheureusement, l'accès est déjà ouvert et actuellement, c'est pire que la déchèterie. Donc, au fond du molok, j'ai regardé, il y a des trottinettes, il y a des bidons, il y a du plastique, il y a quand même deux-trois poubelles jaunes. Tout le reste, c'est le grand foutoir. Alors, je me pose des questions entre est-ce que c'est partout quand vous faites une installation de moloks, il n'y a rien qui vient par rapport à l'information aux habitants ? Comment est-ce qu'on doit utiliser ces moloks ? Qui a l'accès à ces moloks ?

Le Municipal Henchoz : Monsieur le Conseiller Bucher vous avez sans 100% raison et permettez-moi, ici, devant tout le monde, de vous apporter les excuses de celui qui vous parle et du service. Oui, Monsieur le Conseiller, j'en suis responsable parce que j'avais encore dans mon imaginaire, probablement naïf, que le fait d'installer des moloks et de ne pas encore envoyer la correspondance aux personnes concernées. Parce que, justement, les cartes, et vous allez probablement sourire, mais on attend de les, éventuellement, paramétrer avec un projet « Gastrovert » qui ne viendra pas mais, ou qui

viendra, mais elles seront paramétrées et cette décision naïve, je le dis, a provoqué la situation ce que vous venez de décrire. Donc, nous allons réagir au quart de tour. Un courrier sera fait comme il a été fait ailleurs et vous n'êtes pas le seul quartier à ne pas avoir reçu la lettre explicative qu'ont reçue les premiers quartiers où les moloks ont été mis en route. Je suis certain que ma réponse ne vous satisfera pas mais elle est vraie comme deux et deux égalent quatre.

Le Conseiller Pascal Savary rebondit sur la question de son collègue Roland Bucher. À quel moment décidez-vous de l'installation, « oui ou non », d'un molok dans un quartier ? À l'entrée de son quartier, situé sur la route de Morens, un nouveau projet immobilier s'est construit, dont plusieurs villas jumelées. C'est vrai qu'au moment de la mise à l'enquête, il admet qu'il a été moins attentif à ce point-là. Maintenant, il y a un groupe de containers, un petit peu aguillé sur le bord de la route, et qui a tendance à rouler de temps en temps sur la route, etc. L'autre jour, il s'est posé la même question que son collègue, et il s'est dit, mais comment est-ce que vous évaluez ces endroits pour les installer ? Est-ce qu'il y a une mise à l'enquête ? Le Conseiller Pascal Savary propose la chose suivante : lorsqu'il y a un nouveau projet, est-ce qu'on pourrait en profiter des machines déjà sur place pour installer des moloks à l'entrée des différents quartiers ?

Le Municipal Henchoz répond précisément de la manière dont cela se passe. Vous avez voté, le préavis pour l'installation de ces moloks, avec les emplacements qui étaient indiqués. Le service concerné prend contact à chaque fois, avant la mise à l'enquête, avec les gens aux abords de ces moloks, et souvent, il faut le dire, on a des informations des utilisateurs qui nous disent « mais il sera mieux là finalement que là ». Il cite un exemple concret : à la rue des Moulins, voilà un exemple typique, où le molok si vous regardez votre préavis, vous allez vous poser la question, mais pourquoi il n'est pas comme il était sur le plan ? Eh bien, c'est grâce à la discussion avec les voisins, qu'on a trouvé cet emplacement, que nous avons mis à l'enquête, et qui a été accepté. C'est pour cela que dans certains endroits, cela fonctionne comme des notes sur une gamme, et puis sur d'autres, c'est un tout petit peu plus long, parce qu'effectivement, il y a des réflexions fort intéressantes, et qu'on doit travailler en gardant à l'esprit qu'on veut ces moloks sur le territoire communal, et accessible de manière simple au camion qui va venir prélever les déchets. Raison pour laquelle, sur le point que vous soulevez, on n'est pas encore tout à fait prêts, on n'est pas raccord, c'est pourquoi, il y a un petit décalage. Donc voilà de quelle manière la Commune avance avec les moloks. J'espère avoir répondu à votre attente.

Le Conseiller Pascal Savary remercie le Municipal Henchoz pour sa réponse. Oui effectivement, le terrain est privé mais la question est ; lors d'un projet immobilier prévu, faut-il prévoir peut-être une discussion avec les propriétaires sur l'installation de ces moloks ? Je pense qu'un molok, il faut bien comprendre qu'il y a un container qui est là, c'est beaucoup plus agréable à la vue. Voilà, peut-être que cela vous donne une piste pour le futur.

Le Conseiller Bucher se questionne concernant « l'action pavés » en ville. Il n'a pas bien compris qu'elle est l'utilité d'une exposition de pavés où les gens sont censés aller regarder et choisir ce qui leur plaît. Pour lui, lors d'une installation de pavés, il y a surtout le domaine technique, les professionnels du métier qui savent ce qui est utile pour telle ou telle structure de rue avant de poser un pavé. Donc il a un peu de la peine avec la manière de procéder. Et sa deuxième question est la suivante : c'est que j'ai l'impression, dans la requalification du centre-ville, qu'avec une « rue d'exemple », j'ai l'impression que ça doit obligatoirement être des pavés. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis-là, je pense qu'une mixité est possible, surtout pour les zones de roulage, parce qu'il faut bien se rendre compte que quand vous voyagez dans des rues qui s'empiètent en pavés, cela joue, mais les rues pavées avec du roulage, de transport, de bus, etc., l'usure est complètement différente. Donc cela m'interpelle un petit peu, je pense qu'aujourd'hui on a d'autres solutions qui peuvent être utilisées pour faire un aménagement d'une zone semi-piétonne avec une mixité, avec des enrobés qui peuvent être de couleur, ou avec des granulés qui sont différents que les pavés, mais a priori, je pense que cette solution-là n'est pas obligatoire.

La Municipale Picinali remercie le Conseiller Bucher pour sa question et ses appréciations. Les paramètres techniques ont été analysés, y compris pour les divers moyens de transport, bus, camions, camions des pompiers.

Depuis le début du projet de requalification du centre-ville, la Commune est en contact avec la population. Le revêtement, c'est un des enjeux qui inquiète le plus la population. Nous avons reçu de nombreuses remontées de personnes qui étaient en souci de voir des pavés au centre-ville car, aujourd'hui, leur référence ce sont les pavés posés dans certaines rues sur notre territoire et qui posent problème aux personnes à mobilité réduite.

Donc, il y avait cette admission des places de parc, qui était un des sujets les plus préoccupants, aussi sur lesquels on a eu beaucoup de remontées. Et la partie technique a été analysée, mais n'était pas l'objet de cette action pavé.

Aujourd'hui, son service a, avec les mandataires, le service des infrastructures routières du dicastère de son collègue Monsieur Henchoz et la Municipalité, fait des choix de pavés en pierre naturelle, avec différentes finitions, qui répondent justement aux critères techniques retenus pour la mobilité, la durabilité et l'accessibilité à toutes et tous.

La Municipalité a pris la décision, de permettre à la population d'aller tester, l'accessibilité et le confort. Oui, la notion d'esthétique figure également sur les moyens de communication, mais c'est surtout le confort, la possibilité de se déplacer en fauteuil roulant, avec des déambulateurs, en vélo, à pied, avec des talons ou sans talons qui fait l'objet du sondage. Ce sont des questions qui avaient été, à de nombreuses reprises, soulevées.

Et parmi ces types de pavés, il y en a un qui correspond à celui que nous retrouvons dans différents endroits de notre ville. Sur une face du panneau, vous pouvez voir quel type de pavé est posé dans les différentes rues pavées de Payerne. Puis sur une autre face du panneau, vous trouverez les différents types de finitions qui sont proposées pour test ainsi que différents types de pierre. Il était important pour la service et la Municipalité de connaître l'opinion de nos citoyens et citoyennes sur le confort et l'accessibilité.

La population peut s'exprimer, et nous tiendrons compte des résultats de ce sondage. Pour rappel, le projet ne propose pas une zone piétonne mais bien une zone de rencontre, les voitures continueront de circuler dans ces deux rues.

La Municipale Picinali rappelle que ce projet est actuellement encore en phase de développement. Ce n'est qu'à la mise à l'enquête de ce projet que la population, et que vous verrez, quels sont les choix de la municipalité, en termes de revêtement, en termes d'arborisation, en termes de flux de circulation, nombre de places de parc, de la gestion du stationnement. Ce projet est toujours en phase de développement, et ce test fait partie de cette phase pour l'enjeu du revêtement.

Le Conseiller Cuvit félicite Madame la Municipale Picinali pour l'idée de mettre à disposition un échantillon de ces pavés à la population, afin que les habitants puissent avoir quelques indicateurs. Il a été étonné de la provenance de certains de ces pavés. Il a remarqué qu'il y avait quatre types de pavés, deux qui venaient de Suisse, deux qui venaient de l'étranger, précisément d'Espagne et du Portugal. Et il a été un peu étonné, au jour, où on parle d'écologie, d'économie locale, qu'il y ait finalement ce choix qui soit ouvert tout simplement, alors que la Suisse dispose de ces matières premières. Pourquoi ouvre-t-on une possibilité d'amener des pavés qui viennent du Portugal ou d'Espagne, alors qu'on parle encore aujourd'hui d'un impacte CO² réduit pour, par exemple, faire la route économique ? Et je n'ai pas trop compris forcément le principe à ce niveau-là.

La Municipale Picinali remercie Monsieur le Conseiller Cuvit pour sa question. Parmi les choix de pavés, il y en a qui venaient d'encore plus loin. Le service et la Municipalité se sont limités à l'Europe parce que si on ne les avait pas proposés, des remarques nous serait parvenues ; en disant pourquoi on ne met pas des pavés européens qui ont certainement un coût moindre. Le coût est aussi un élément qui fera partie des critères de sélection et soulevé par la population. Donc, la Municipalité a retenu des pavés européens. Le coût n'a pas été communiqué pour ne pas influencer ce qui nous intéresse aujourd'hui en priorité, à savoir le confort dans les déplacements et surtout l'accessibilité à toutes et tous. Tous ces critères-là seront analysés par la Municipalité dans son ensemble y compris le coût. Oui, elle confirme qu'il y a bel et bien des échantillons de pavés Européens.

Le Conseiller Bucher remercie la Municipale Picinali d'avoir répondu à ces questions. Il voulait juste préciser aux gens qui sont présents, d'aller voir ces pavés et surtout exprimez-vous. Il semble que dans l'expression pour les différents pavés, on peut aussi admettre qu'on n'est pas forcément pour du 100% pavés, qu'on peut être pour une mixité,

qu'on peut peut-être envisager d'autres solutions. Donc, il invite tout le monde à participer à ce sondage.

Le Conseiller Diserens s'exprime aussi sur ces pavés puisqu'il a eu la chance de faire partie du jury lors des MEP (mandats d'études parallèles) de cette requalification du centre-ville de Payerne. Son activité professionnelle l'amène également à travailler sur d'autres projets similaires dans d'autres villes et l'approche du pavé n'est pas particulièrement payernoise, mais elle est plutôt globalement proposée partout. Ce n'est donc pas une payernoiserie qui est proposée, mais au contraire, plutôt une solution qui correspond à une tendance actuelle et qui répond aussi aux préoccupations des collègues de gauche, situé à ma gauche qui ont insisté lourdement tout à l'heure sur les aspects notamment environnementaux des revêtements routiers. Effectivement, le pavé offre une solution qui est tout à fait intéressante dans ce sens-là, aussi bien en termes de perméabilité, de durabilité et aussi en termes d'énergie grise, c'est-à-dire l'énergie nécessaire à la production du matériau. C'est de toute façon une solution qui répond à une tendance actuelle. D'un point de vue technique, la solution du pavé répond à toutes les catégories de sollicitation et elle est durable, contrairement à d'autres artifices de revêtement de couleurs plus ou moins sophistiqués et plein de chimie. Il reconnaît aussi que la solution du pavé offre une grande diversité dans le type et la nature du matériau. Il avait même dit, en sortant du jury qu'il fallait absolument faire ces échantillons pour que la population puisse visualiser et tester, qu'est-ce que c'est qu'un revêtement de pavés. Parce que dans la tête de chacun, on a tous une image différente quand on prononce le mot pavé. Pour certains, ce sont les pavés de Paris-Roubaix, pour d'autres ce sont des éléments complètement lisses qui ressemblent presque à du marbre, entre les deux il existe toute une panoplie de diversité. Il est donc extrêmement important de communiquer qu'est-ce que c'est comme type de pavé. La question n'est pas de savoir si c'est pavé ou pas pavé, mais bien quel type de pavés ? Les sensations et les comportements sont très différents avec des pavés rectifiés ou avec des pavés bruts. Il y a aussi des incidences sur l'acoustique, sur le confort et sur la pratique des personnes à mobilité réduite. Tous ces aspects sont très bien gérés par les professionnels. Il pense donc qu'il est extrêmement utile de faire ce genre d'échantillonnage. Il rejoint son collègue Monsieur Bucher, sur le fait qu'il faut s'exprimer sur le projet. Pour une fois que la population est sollicitée à s'exprimer sur ce genre de ressenti, c'est très bien de le faire. Son intervention avait pour but de rappeler que le choix des pavés fait du sens au niveau urbanistique, au niveau du centre-ville et au niveau de la continuité avec ce qui est fait autour de l'Abbatiale. Il y a plusieurs composantes qui justifient ce matériau. Le pavé est un matériau très contemporain qui répond aux préoccupations d'aujourd'hui. Avec les pavés, tout se joue un peu dans les détails. Alors il recommande d'aller voir les échantillons, de se faire une opinion et de s'exprimer. En fonction des résultats, il espère que les mandataires de la Municipalité feront les bons choix et les bonnes propositions qui permettront de rendre ces rues mixtes à la fois carrossables, plus agréables et aussi plus calmes pour leur fréquentation.

Le Syndic aimerait juste rappeler à l'attention des Conseillers et Conseillères communaux, je me suis fait cette réflexion sur les alternatives. Il y a 2'000 ans, on a commencé à poser des pavés. Cela étant, on a eu une période de notre histoire, on est revenu à la terre battue parce qu'on ne savait plus poser des pavés et après, on a inventé l'asphalte et du coup, je ne suis pas convaincu qu'il y ait beaucoup plus d'alternatives à ma connaissance que ce qu'on faisait il y a 2'000 ans.

La Présidente demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur ce sujet.

Avant de lever la séance, elle prie les personnes qui se sont exprimés ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, ce soir ou plus tard par courriel, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

La Présidente vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir, particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Il est 22 h 25, **la Présidente** lève cette séance du conseil communal et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

La Présidente

La Secrétaire

Catarina Pina

Carole Corminboeuf

Annexe 1

Quentin GUIROLAN

Par EMAIL : president.conseil@payerne.ch

Madame Catarina Pina

Présidente du Conseil Communal

Hôtel de Ville

Rue de Savoie 1

Case postale 112

1530 Payerne

Payerne, le 8 avril 2026

Objet : Démission du Conseil communal de Payerne et du Conseil intercommunal de l'ASIPE

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Payerne,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal de l'ASIPE,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de membre du Conseil communal de Payerne et du Conseil intercommunal de l'ASIPE.

Cette décision prendra effet au 30 avril 2026. Elle est motivée par un déménagement hors commune qui ne me permettra plus d'exercer ces fonctions.

Je souhaite plein succès aux deux Conseils dans leurs futures activités au service de notre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes salutations les meilleures.



Quentin GUIROLAN

De: Xavier Prudhomme <[REDACTED]>
Objet: Démission Xavier Prudhomme de la fonction de Conseiller Communal
Date: 13 avril 2026 à 08:23:46 UTC+2
À: president.conseil@payerne.ch
Cc: Sabine Rapin-Correvon <[REDACTED]>, Sabine Rapin-Correvon <[REDACTED]>

ATTENTION: Ce courriel provient d'une adresse extérieure à la commune de Payerne. N'appuyez pas sur un lien et n'ouvrez pas de document attaché sans vous être assuré de l'expéditeur et que le contenu est sans risque.

Madame La Présidente,

Je vous annonce à compter de ce jour ma démission de ma fonction de Conseiller Communal.

J'ai eu beaucoup de plaisir au cours des différentes législatures à partager mon intérêt pour la chose publique et à débattre avec l'ensemble de mes collègues tous partis politiques confondus.

Je souhaite à toutes et à tous une bonne fin de législature et mes meilleurs vœux de réussite pour celle à venir.

Cordiales salutations.

Xavier Prudhomme
[REDACTED]

Annexe 2

Annexe 3

Dusan Brkic

Conseil communal de Payerne

A l'att. de Madame Catarina Pina

Hôtel de Ville

1530 Payerne

Payerne, le 24 avril 2026

Démission du Conseil communal

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil communal de Payerne.

En effet, mon déménagement prochain dans une autre commune ne me permettra plus d'exercer mon mandat dans les conditions requises, ni de m'investir pleinement dans la vie politique locale.

Bien que mon engagement au sein du Conseil ait été relativement bref, il m'a permis de mieux comprendre le fonctionnement concret des institutions communales ainsi que les enjeux propres à notre collectivité. Cette expérience a été particulièrement enrichissante et formatrice.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers l'ensemble des membres du Conseil communal, ainsi qu'à mes collègues de groupe, pour leur accueil, leur collaboration et la qualité des échanges que nous avons pu avoir au sein des commissions et lors des séances.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Dusan Brkic

Le lun. 4 mai 2026 à 10:00, Cesar Martin <[REDACTED]> a écrit :
Mesdames les Présidentes,

Je vous annonce à compter de ce jour ma démission de Conseiller Communal pour raison personnelle.
J'ai eu beaucoup de plaisir au cours des différentes législatures à partager mon intérêt pour la fonction publique et à débattre avec l'ensemble de mes collègues tous partis politiques confondus.
Je souhaite à toutes et à tous une bonne fin législature et mes meilleurs vœux de réussite pour celle à venir.

Cordiales salutations.

Annexe 4

Sabine Rapin-Correvon
Présidente de Groupe
1530 Payerne

Par e-mail
Madame la Présidente
du Conseil communal
Catarina Pina
Hôtel de Ville
1530 Payerne
president.conseil@payerne.ch

Payerne, le 10 mai 2026

Démissions de MM. Quentin Guisolan – Xavier Prudhomme – César Martin Segura

Madame la Présidente,

À la suite des trois démissions mentionnées ci-dessus, le groupe PLR Ville de Payerne vous propose les remplacements suivants :

- pour le remplacement de M. Quentin Guisolan : Mme Kassandra Schreih ;
- pour le remplacement de M. Xavier Prudhomme : Mme Céline Savary ;
- pour le remplacement de M. César Martin Segura : M. Francesco Delle Donne.

Nous proposons également les remplacements suivants au sein des associations intercommunales de l'ASIPE et de l'EPARSE :

- pour le remplacement de M. Quentin Guisolan à l'ASIPE : Mme Kassandra Schreih ;
- pour le remplacement de M. Xavier Prudhomme à l'EPARSE : M. Francesco Delle Donne.

Les listes de parrainage vous seront remises au Conseil communal du 21 mai 2026.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Sabine Rapin-Correvon
Présidente de groupe



Groupe politique : __PLR Ville de Payerne

Données personnelles du candidat

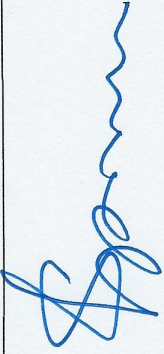
N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature
1	Schreih	Kassandra	2004	Genève	Indép.- Doula/Accomp.périnatale		

Liste de parrainages

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1			1994				
2			1962				
3			1956				
4			1964				
5			1965				
6							
7							

8										
9										
10										

Signature de la Présidente ou du Président de groupe

Date et lieu	Payerne, 10.05.2026
Signature	



Groupe politique : _____ PLR Ville de Payerne

Données personnelles du candidat

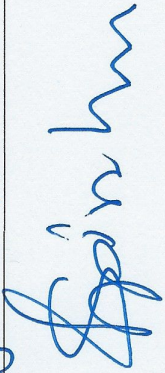
N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature
1	Savary	Céline	1981	Val-de-Travers	Femme au Foyer		

Liste de parrainages

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1	Savary	Céline	1981				
2	Bucher	Roland	1962				
3	Savary	Danielle	1956				
4	Garbier	Christian	1964				
5	Picard	Danielle	1965				
6							
7							

8										
9										
10										

Signature de la Présidente ou du Président de groupe

Date et lieu	Rayonne, 10.05.2026
Signature	



Groupe politique : __PLR Ville de Payerne

Données personnelles du candidat

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature
1	Delle Donne	Francesco	1969	Payerne	Technicien en mécanique		

Liste de parrainages

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1	Vargay	Luigi	1994				
2	Bucher	Poland	1962				
3	Savary	Daniel	1956				
4	Gauthier	Christian	1964				
5	Piavon	Danièle	1965				
6							
7							

Signature de la Présidente ou du Président de groupe

Date et lieu	Tangerne 10.05.2026
Signature	

Electricité privée, électricité publique : qui paie quoi ?

Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme lors de la discussion du préavis 1/2026 de ce jour, il n'a pas été donné de suite à ma question concernant l'utilisation sur des parcelles privées de l'électricité de la Commune, je me vois contraint de déposer la présente interpellation en application de l'art. 81 du règlement..

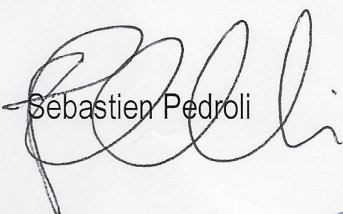
En effet, il apparaît qu'il est particulièrement important pour les citoyen·nes payernois·es et le Conseiller communal que je suis, de pouvoir connaître exactement quelle électricité est utilisée pour quelle propriété privée. Dans le cas contraire, manifestement, les deniers publics ne seraient pas forcément utilisés à bon escient.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes :

- Il est demandé à la Municipalité de produire le plan détaillant l'intégralité du réseau électrique qu'elle prend à sa charge, avec la différenciation entre les domaines privés et publics.
- Pour quelles raisons la prise en charge de ce réseau électrique tel qu'elle existe actuellement a-t-elle été maintenue jusqu'à ce jour ?
- Quand est-ce que des modifications vont être effectuées pour que les citoyen·nes de Payerne cessent d'offrir de l'électricité gracieusement à certaines grosses structures privées ?

Les réponses à ces questions pourront selon toute vraisemblance être très facilement données lors d'un prochain Conseil communal.

Payerne, le 21 mai 2026.


Sébastien Pedroli

